

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Barthès

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article voulant interdire la chasse le dimanche.

Aujourd'hui, plus de la moitié des chasseurs sont des actifs (55%), et ne disposent que du samedi et du dimanche pour pratiquer ce sport.

Cette mesure est anti-sociale, venant discriminer directement les travailleurs qui veulent pratiquer la chasse: elle est de plus injuste et abusive au regard de la réglementation française de la chasse qui est déjà suffisamment restrictive.

De plus une telle mesure est une atteinte grave et directe au droit de propriété. Le propriétaire a le droit de disposer de son bien comme il le souhaite et devrait donc avoir le droit de chasser chez lui le dimanche.

Enfin, la chasse ne s'oppose pas à l'accès sûr et tranquille à la nature, encore moins en fonction d'un jour de semaine. Au contraire, la chasse est le loisir qui par définition, enseigne le respect de la nature, la connaissance de celle-ci, et apprend à ne faire qu'un avec le monde sauvage.

Les chasseurs sont donc les plus à même de connaître les accès sûrs et tranquilles à la nature, c'est pourquoi il faut leur laisser la possibilité de chasser et de sensibiliser autour d'eux aux vrais enjeux de la chasse.